

Fonds de Revitalisation Nutrimaine

BPI GROUP

Présentation du dispositif

Dans le cadre de l'arrêt de ses activités sur son site de Faverolles, Nutrimaine a signé avec l'État, une convention de revitalisation sur le territoire du Grand Roye.

BPI group, cabinet conseil spécialisé dans l'accompagnement des entreprises et des territoires, a été mandaté afin d'accompagner Nutrimaine dans la mise en œuvre de sa convention de revitalisation visant à favoriser la création d'emplois sur le territoire du Grand Roye.

Le fonds de revitalisation Nutrimaine a pour objectifs de contribuer au développement d'activités économiques et à la création d'emplois, en apportant un appui aux entreprises se développant sur ce territoire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Ce fonds s'adresse aux entreprises ayant des projets créateurs d'emplois sur le territoire du Grand Roye (sur l'une des 62 communes de la Communauté de Communes du Grand Roye) dans le cadre :

- d'une reprise ou un développement d'entreprise, créateur d'emplois,
- d'une création d'entreprise,
- d'investissements (immobiliers, aménagements, matériels, ...) ou de financer leur développement (R&D, recrutements compétences clés, ...).

Critères d'éligibilité

Les entreprises doivent remplir les critères suivants :

- avoir moins de 250 salariés,
- être implantées ou souhaiter se localiser sur le périmètre géographique de la convention c'est à dire sur l'une des 62 communes de la Communauté de Communes du Grand Roye,
- avoir un projet de développement / création / reprise à mettre en œuvre d'ici à 12 mois,
- générer des créations d'emplois en CDI ou CDD +6 mois sur 18 mois,
- appartenir à un secteur d'activité autre que l'intermédiation financière, la banque, l'assurance et les professions libérales.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le fonds de revitalisation Nutrimaine prend la forme d'une subvention pouvant aller jusqu'à 3 800 € par emploi créé, versée à l'embauche du salarié après période d'essai.

Cette aide est cumulable avec les aides publiques.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

L'entreprise doit prendre contact avec un consultant BPI group qui l'accompagnera dans son projet au 06 25 07 06 34 ou au 06 09 43 06 76.

Le consultant vérifiera l'éligibilité de l'entreprise, et le cas échéant, présentera le projet au Comité d'Engagement, qui statuera.

Critères complémentaires

- Effectif de moins de 250 salariés.
- Forme juridique

Organisme

BPI GROUP

- **Accès aux contacts locaux de BPI Group**
Web : www.bpi-group.com/...